

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUIN 2016 A 20 HEURES 30

PRESENTS : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Sylvie GUILÇOU, Michel EZCURRA, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Louis BONNAUD-DELAMARE, Jean-Paul NOTON, Alain MARCOTTE, Dominique GANZAGAIN, Françoise ELIZALDE, Sophie FREGONESE, Panpi DIRASSAR, Etienne HARGAIN, Christine CELHAY, Kattin DOYHARCABAL, Jean-Marc LABISTE.

Absents ayant donné procuration :

Pantxika MACHICOTE à Sylvie GUILÇOU
Maïté ETCHELECU à Sophie FREGONESE

Secrétaire de séance : Virginie ARHANCET



Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et les conseillers procèdent à sa signature.

Il rend ensuite compte de la décision en date du 7 juin 2016 qu'il a prise sur délégation du Conseil Municipal pour la signature d'un avenant au lot carrelage pour la Maison du Piment. L'avenant porte sur des travaux de pose de nez de marches sur l'escalier extérieur pour un montant de 466.80 € TTC.

1 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur Gérard BRUAT, adjoint délégué à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes et demande au Conseil de se prononcer sur l'exercice par la Commune de son droit de préemption :

- **DIA n° IA6421316B0009** : vente d'un immeuble situé au 250, Xerrendako Bidea d'une surface de 156 m² à usage d'habitation pour le prix de 292 000 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu que cet immeuble ne présente aucun intérêt pour la Commune, décide de ne pas exercer son droit de préemption.
Adopté à l'unanimité
- **DIA n° IA64213B0010** : vente d'un terrain de 1502 m² situé dans la zone artisanale Zubizabaleta II pour le prix de 85 343,63 € T.T.C.
La revente de ce terrain se faisant au prix initial d'acquisition augmenté des frais, et au profit d'une entreprise locale, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
Adopté à l'unanimité

- **DIA n° IA6421316B0011** : vente d'un bâtiment situé 25, Xilarreneko Karrika à usage de Bar-Hôtel-Restaurant au prix de 250 000 €.
Après en avoir délibéré, et vu que l'acquisition de ce bâtiment ne présente actuellement aucun intérêt pour la Commune, le Conseil décide de ne pas exercer son droit de préemption.
Adopté à l'unanimité
- **DIA n° IA64213B0012** : vente d'un terrain de 3533 m² situé Oilakineko Bidea pour le prix de 85 000 €.
Après en avoir délibéré, vu que ce terrain ne présente aucun intérêt pour un projet communal, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
Adopté à l'unanimité
- **DIA n° IA64213B0013** : vente d'éléments des parties communes de l'immeuble situé au 370 Karrika Nagusia pour le prix de 1 € symbolique. Cette vente étant faite au profit de la copropriété de cet immeuble, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
Adopté à l'unanimité
- **DIA n° IA64213B0014** : vente d'un terrain de 443 m² situé au 370 Karrika Nagusia pour le prix de 1 € symbolique. S'agissant d'une régularisation au profit de la copropriété de l'immeuble, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
Adopté à l'unanimité.

2 – CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Monsieur le Maire explique que la Poste s'est engagée à créer des Maisons de Services Au Public dans certaines de ses bureaux de poste. Le bureau de poste d'Espelette remplit les critères d'horaires d'ouverture au public et de fréquentation nécessaire à la création d'une MSAP.

La création de cette structure, outre qu'elle garantit le maintien des services postaux sur la Commune avec une ouverture de 24 heures au moins par semaine, permettra l'accès à d'autres services (Pôle Emploi, CAF...) et la mise à disposition du public d'une connexion internet avec un scanner et une imprimante.

A compter de la création de la MSAP, la Poste sera ouverte du lundi au vendredi avec une plus grande amplitude horaire mais fermée le samedi matin.

Le Conseil donne un avis favorable à la création d'une MSAP sur la commune.

Adopté à l'unanimité

3 – IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

Le Syndicat Départemental d'Energies des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a sollicité la Commune dans le cadre du déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides, pour lui proposer la mise en place d'une borne qui permettrait d'alimenter deux séries de deux prises susceptibles de recharger ce type de véhicules, cette borne équiperait deux places contiguës de stationnement.

Le coût d'investissement est estimé à 12 000 € HT et serait financé à 30 % par le SDEPA et 50 % par l'ADEME. Les 20 % restant seraient à la charge de la Commune, de même que le coût du fonctionnement estimé à 300 euros par an. La Commune doit en outre assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides pendant deux ans minimum.

Monsieur le Maire explique qu'il était prévu que les 20 % représentant la part communale soient pris en charge par le Conseil Départemental pour les communes touristiques.

Monsieur BONNAUD-DELAMARE précise que c'est ce qui avait été dit au départ mais que le SDEPA lui a récemment indiqué que cette prise en charge ne concernerait que les sites touristiques et non toutes les communes touristiques.

Monsieur le Maire propose que ce point soit éclairci avec le Conseil Départemental, dans la mesure où la prise en charge de la part communale liée à l'investissement conditionne l'accord de la Commune.

Monsieur NOTON pose la question de l'endroit auquel sera implantée cette borne car ces places « réservées » à la recharge seront « perdues » pour le stationnement des autres véhicules et les places, notamment sur le bourg, sont déjà insuffisantes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un geste en faveur de l'écologie.

Le Conseil décide à l'unanimité de conditionner son accord à la prise en charge de la part communale liée à l'investissement par le Conseil Départemental.

4 – FIXATION DU PRIX DE REVENTE DES CAVEAUX ET DES CAVURNES

Les travaux d'agrandissement du cimetière sont achevés et ont consisté à construire 18 caveaux de 4 places, 7 caveaux de 6 places et 10 cavurnes.

Le coût de revient des seuls travaux se rapportant à l'aménagement de ces équipements funéraires permettent de fixer leur prix comme suit :

- caveau 6 places : 3 809 € HT
- caveau 4 places : 3 551 € HT
- cavurne 4 places : 812 € HT

Les travaux annexes tels que les espaces verts, les terrassements généraux, les réseaux et la voirie restent eux à la charge du budget général de la Commune pour un montant de 91 300 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces monuments funéraires sont vendus à prix coutant et que ces prix correspondent à la moyenne de ce qui se pratique.

Adopté à l'unanimité

5 – FIXATION DU TARIF DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil décide de reconduire les tarifs et durée de concessions tels qu'ils ont été fixés en 2003, soit des concessions trentenaires de 190 € pour les caveaux de 6 places et de 140 € pour ceux de 4 places. Pour les cavurnes, le tarif sera de 140 € pour 30 ans.

Adopté à l'unanimité

6 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente ce rapport et précise qu'il est consultable au secrétariat de la mairie.

Monsieur MARCOTTE demande si la Lyonnaise des Eaux a fait part à la mairie des problèmes d'à-coups de pression constatés sur le réseau d'eau notamment dans son quartier.

Monsieur le Maire répond que ce problème ne lui a pas été rapporté et insiste sur la nécessité de le signaler à la Lyonnaise dès que cela se produit.

7 – PROJET DE BIBLIOTHEQUE – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Le projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la « Maison Etchegaray » pour y transférer la bibliothèque-médiathèque est susceptible d'être aidé par la Région, la DRAC et le Conseil Départemental. Le Conseil sollicite donc l'aide de ces partenaires pour lui permettre de mener à bien ce projet dont le coût est estimé à 336 928.13 € HT

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une aide de 101 000 € de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) vient d'être accordée à la Commune pour ce projet de bibliothèque.

8 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal décide de reconduire le partenariat instauré avec l'association Ttipien Etxea pour que celle-ci assure l'animation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017. A cette fin, une convention sera signée entre la Commune et cette association qui interviendra en moyenne 17 heures par semaine pour un coût horaire TTC de 18 €.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un des employés du service technique est gravement malade et sera absent de son poste pour une longue durée.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions judiciaires suivantes :
 - Affaire de la création d'un chemin pour la Course des Crêtes : la Commune est condamnée à une amende de 4 000 € avec sursis et au paiement solidaire avec les autres parties d'une somme de 1 500 € à chaque partie civile, ainsi que d'une somme de 400 € pour frais de procédure. Le jugement n'a pas encore été notifié à la Mairie.
 - Affaire NOBLIA et EARL BIZIA contre la Commune : le jugement du tribunal de l'expropriation a été notifié à la mairie le 22 Juin. Monsieur NOBLIA et l'EARL Bizia sont déboutés de toutes leurs demandes, et retient les propositions d'indemnisation proposées par la Commune, à savoir la prise en charge du coût de l'exportation de 165 m³ de lisier de 2012 à 2015, et le règlement d'une indemnité de 300 €/ha pour la mise en place de pratiques alternatives et la perte de fertilisation. Ici encore, le Tribunal accorde cette indemnité pour les années 2012 à 2015. Monsieur HARGAIN demande si par rapport à ceux qui ont accepté de signer les conventions d'indemnisation avec la Commune, le seul supplément obtenu est le rappel de l'indemnité entre 2012 et 2015 ? Monsieur le Maire lui confirme que c'est bien cela, il indique en outre qu'ils peuvent faire appel.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 25

Fait et affiché à Espelette, le 24 juin 2016

Le Maire,

Jean-Marie IPUTCHA

